



Texte de Josée Scalabrini, présidente de la FSE-CSQ

Travailler avec son monde

Dès son arrivée au pouvoir, le premier ministre Legault a placé l'éducation au sommet de ses priorités. Et depuis le début de 2019, le gouvernement est très actif à ce sujet. Dans la dernière semaine seulement, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé son intention de modifier le régime pédagogique pour prescrire un temps de récréation et déposé le projet de loi n° 5 visant à implanter la maternelle 4 ans pour tous les enfants.

Dans les deux cas, la bonne nouvelle est que le gouvernement se préoccupe des enfants, de leur santé et de leur réussite. C'est heureux, et nous le reconnaissons d'emblée.

Les enseignantes et enseignants saluent la volonté du gouvernement de faire bouger davantage les élèves, mais se demandent pourquoi ça leur reviendrait d'office alors que leur tâche est déjà pleine à craquer. Or, la tâche éducative d'un prof n'est pas élastique : pour plusieurs, ce temps additionnel alloué aux surveillances de récréation devra forcément être retiré ailleurs, par exemple dans celui accordé au soutien des élèves. C'est un fait lié à la nature du travail du personnel enseignant, et non à une quelconque résistance. Les écoles devront relever un défi organisationnel, et nous ne sommes pas les seuls à le répéter. De façon incohérente, il sera possible de couper à volonté dans le temps accordé au français, aux sciences, aux mathématiques, aux arts, pourvu que les élèves aient deux récréations de 20 minutes par jour. Le ministre a jugé plus important de prescrire du temps pour les récréations plutôt que pour les matières à enseigner.

Les enseignantes et enseignants saluent également la volonté du gouvernement de donner des services à tous les enfants de 4 ans. Nous convenons toutes et tous que la priorité est d'offrir des services aux tout-petits qui n'en ont actuellement pas pour leur offrir les meilleures chances de départ dans la vie. Le personnel enseignant de maternelle 4 ans en milieu défavorisé fait à ce titre un travail remarquable qu'il faut reconnaître et souligner.

Cependant, nos profs sont confrontés quotidiennement au manque de ressources, à la pénurie de main-d'œuvre et au manque de locaux. Développer partout des classes de maternelle 4 ans dans ces conditions, est-ce là la priorité des priorités, alors que les besoins sont grands pour améliorer les conditions difficiles auxquelles font face les enseignantes et enseignants au quotidien? Certes, il faut poursuivre et consolider le développement des classes de maternelle en milieu défavorisé, en toute complémentarité avec les services offerts à la petite enfance. Mais je crois que le gouvernement emprunte la mauvaise voie en visant le mur à mur. Le ministre préfère se fier à l'opinion d'un seul et même expert ainsi que des quelques spécialistes issus de sa garde rapprochée, plutôt que d'écouter la voix de celles et ceux qui font l'école tous les jours.

Le ministre souligne sur toutes les tribunes qu'il souhaite valoriser la profession enseignante. Dans les faits, il a manqué, au cours des derniers jours, deux belles occasions de le faire. Le nouveau gouvernement reproduit les vieilles façons de faire des gouvernements précédents et met les enseignantes et enseignants devant le fait accompli plutôt que de les consulter pour que, toutes et tous ensemble, nous trouvions des façons réalistes et mobilisantes de mettre en œuvre les mesures. Est-ce parce qu'il est enseignant lui-même qu'il pense pouvoir se passer de travailler avec son monde? Ce serait une erreur.

Je termine en invitant une fois de plus le ministre de l'Éducation à travailler en amont avec le personnel enseignant avant de prendre les décisions qui le concernent directement. Comme je le répète souvent, les enseignantes et enseignants veulent inspirer les solutions plutôt qu'être considérés comme de simples exécutants. C'est aussi et surtout ça valoriser les enseignantes et enseignants : reconnaître leur expertise et respecter leur jugement professionnel.

Dans ce numéro :

Assurance vie et lien d'emploi 2

Compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe 2018-2019 3

Capsule CJMSP—Le Pacte 4

4 au 8 mars 2019



Bonne semaine de relâche!

Prendre note que les bureaux du SERM seront fermés.

Assurance vie et lien d'emploi

Assurance vie et lien d'emploi

Dernièrement, plusieurs de nos membres se sont questionnés sur la durée de leur assurance vie SSQ après la fin de leur lien d'emploi. Par exemple, que se passe-t-il avec celle-ci à votre retraite ?

Fin de la protection en assurance vie

Normalement, lorsqu'un membre prend sa retraite, la protection en assurance vie prend fin.

Pourquoi ? Parce que l'assurance vie que vous avez en lien avec votre emploi est une assurance à terme qui prend fin, normalement, dès que votre lien d'emploi est rompu. Une assurance à terme est similaire à celle d'une assurance automobile ou habitation dans le sens où elle a une durée limitée. Il est à noter que c'est ce qui explique que l'assurance vie de notre régime SSQ est beaucoup moins chère qu'une assurance vie entière ou universelle.

Avez-vous besoin d'une protection supplémentaire ?

Il est donc fortement recommandé d'évaluer vos besoins en assurance vie pour savoir si ceux-ci existeront encore après la fin de votre lien d'emploi. De plus, vous devez vous poser la question de votre protection si vous quittez votre emploi avant la retraite. Bien souvent, il est plus prudent de contracter une assurance vie à

l'extérieur de votre travail puisque celle-ci pourra avoir une durée plus longue que votre lien d'emploi. Également, une prime d'assurance vie coûte beaucoup moins cher lorsque l'on contracte ladite assurance à un plus jeune âge.

Et la protection offerte par l'Association des retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) ?

En tant que membre de la CSQ, vous aurez droit d'adhérer au régime d'assurance ASSUREQ qui offre de l'assurance vie. Toutefois, la protection offerte sur ce point est limitée à un maximum, par exemple, de 30 000 \$ à 65 ans. Vous pouvez, dans certains cas, avoir le droit de transformer votre protection collective en protection individuelle, mais les conditions ne sont pas toujours avantageuses.

En conclusion, il peut être pertinent que vous consultiez un conseiller financier ou un planificateur financier pour évaluer adéquatement vos besoins en assurance vie.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter M. Michel Boucher, aux numéros habituels, poste 225.



- 26 février 2019—CJMSP, 17 h 15
- 4 au 8 mars 2019—Semaine de relâche. Les bureaux du SERM seront fermés.
- 14 mars 2019—Conseil des déléguées et délégués, Salle communautaire de Price
- 18 mars 2019—Formation Assurance emploi, Cafétéria, École du Mistral, Mont-Joli, 17 h 30
- 28 mars 2019—Conseil d'administration
- 11 avril 2019—Conseil des déléguées et délégués

COMPENSATION POUR DÉPASSEMENT DES MAXIMA D'ÉLÈVES PAR GROUPE 2018-2019

Habituellement, c'est au plus tard à la dernière paie de février et à celle de juin que vous devriez recevoir le paiement de la compensation, dans l'éventualité où le nombre d'élèves de votre groupe dépasse le maximum prévu aux dispositions de la convention collective (voir tableaux ci-après).

EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Les règles suivantes encadrent cette opération:

- 1- La commission doit pondérer dans tous les cas les élèves en troubles de comportement de même que les élèves handicapés intégrés dans les classes régulières, lorsque ces derniers ne reçoivent pas les services suffisants. Pour établir le dépassement, ils peuvent alors valoir 2, 3 ou 4 élèves.
- 2- À la CSMM, les directions d'écoles font signer un formulaire, tandis qu'à la CSDP, le formulaire est transmis par courriel aux enseignantes et enseignants concernés. Si vous ne comprenez pas celui qui vous est présenté, communiquez avec nous.
- 3- Si vous estimez que vous avez droit à une compensation en vertu du nombre d'élèves de votre classe ou de l'un de vos groupes, parce qu'un élève devrait être pondéré et que vous n'avez pas reçu de formulaire, communiquez avec nous.
- 4- Le formulaire établit les paramètres qui serviront au calcul de la compensation : la durée de dépassement, le nombre d'élèves en dépassement (après pondération, le cas échéant), le nombre d'heures ou de périodes par cycle, etc.

| GROUPES ORDINAIRES | MOYENNE ¹ | MAXIMUM ² |
|--|----------------------|----------------------|
| Préscolaire 4 ans | 14 | 17 |
| Préscolaire 5 ans | 17 | 19 |
| 1 ^{re} année | 22 | 20 |
| 2 ^e année | 22 | 24 |
| 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année | 24 | 26 |
| 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année – en milieux défavorisés | 18 | 20 |
| 1 ^{re} secondaire | 26 | 28 |
| 2 ^e secondaire | 27 | 29 |
| 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire | 30 | 32 |

1. La moyenne se calcule pour l'ensemble de la commission scolaire.
2. Le maximum indique le nombre réel d'élèves (sans pondération) à ne pas dépasser dans une classe à moins d'un motif prévu à la convention. Une classe peut respecter le maximum, mais générer une compensation pour dépassement (après pondération).

Comment établit-on le maximum dans un groupe à plus d'une année d'études?

Le dépassement du nombre d'élèves d'un groupe à plus d'une année d'études s'établit en tenant compte de la moyenne la plus basse, laquelle devient alors le maximum pour le groupe, et la compensation est calculée en conséquence. Si les moyennes applicables aux années d'études des élèves d'un groupe sont différentes (exemple : 24 en 2^e année et 26 en 3^e), c'est la moyenne la plus basse qui s'applique pour ce groupe. Le maximum est donc de 24 dans le cas de l'exemple cité.

Suite page suivante...

EN FORMATION PROFESSIONNELLE

À la formation professionnelle, la convention collective ne prévoit pas de mécanisme de pondération, mais les maxima autorisés sont les suivants :

| Pour les cours de la FP du profil : | Moyenne | Maximum |
|--|---------|---------|
| Santé, assistance et soins infirmiers En milieu hospitalier | 6 | 6 |
| Santé, assistance et soins infirmiers Pour les cours hors hôpital | 17 | 20 |
| Agriculture et pêche Foresterie et papier | 10 | 13 |
| Administration, commerce et informatique, à l'exception des classes-ateliers ou laboratoire et à l'exception du profil Informatique (opération) | 30 | 32 |
| Administration, commerce et informatique, classes-ateliers ou laboratoire et profil Informatique (opération) | 19 | 22 |
| Tous les autres cours | 19 | 22 |

EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Malheureusement, il n'existe aucun maximum d'élèves par groupe.

Pour toutes informations complémentaires :

à la Formation générale des jeunes, communiquez avec Étienne Voyer au poste 224;
à la Formation professionnelle, communiquez avec Michel Boucher au poste 225.

Capsule
d'information

CJMSP
des
comité
membres
statut
à



Adhérez au groupe
du Comité des jeunes - SERM

Le Pacte, de la parole aux actes



Dans les dernières semaines, les réseaux sociaux nous encouragent à signer Le Pacte. Ce premier geste vous engage, à la mesure de votre réalité et de vos capacités, à réduire vos émissions de gaz à effet de serre en posant des gestes concrets.

De plus, en sachant que malgré leur nécessité, toutes ces actions ne seront pas suffisantes pour atteindre nos cibles environnementales, notre signature indique aux gouvernements qu'ils doivent eux aussi s'engager à adopter, à modifier, à établir des actions qui feront une différence.

C'est lors du dernier Réseau des Jeunes CSQ que des membres du CJMSP ont pu mieux comprendre toute la nécessité de cette transition écologique de l'économie québécoise.

Alors ... Tu signes ?

Signature des parents

www.lepacte.ca

